CAUDRY

Envoyé en préfecture le 06/03/2025
Reçu en préfecture le 06/03/2025
Publié le 10/03/2025
ID : 059-215901398-20250304-2025_03_06_1-AU

VILLE DE CAUDRY

DÉCISION DE MONSIEUR LE MAIRE FIXANT LE TARIF DE LOCATION DES STANDS DU SALON DU MARIAGE

Le Maire de la commune de Caudry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020 modifiée les 7 septembre et 16 novembre 2020 accordant la délégation de compétences au Maire de certaines attributions,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 pris par délibération du 18 octobre 2017 fixant le prix de location des stands du Salon du mariage ;

Considérant la nécessité de création d'un tarif de location des stands mis à disposition des exposants extérieurs à Caudry,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Le tarif de location d'un stand de 2,5 m x 3 m est fixé est comme suit :

Exposant Caudrésien	Exposant Extérieur
50 € le stand	150 € le stand

ARTICLE 2 : De faire de la présente décision l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal et de la publier sur le site internet de la Ville de Caudry.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAUDRY, le 04 mars 2025

Le Maire,

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Frédéric BRICOUT

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.